



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret d'accompagnement des entreprises dans le département de l'Hérault

Plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise

document d'information à destination des entreprises

SOMMAIRE

- Présentation générale.....	p.03
- Information – Base de donnée.....	p.04
- Les dispositifs de soutien des services de l'État.....	p.05
- Les dispositifs de la Banque de France.....	p.10
- La médiation des entreprises.....	p.11
- Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce.....	p.12
- Les Chambres Consulaires.....	p.14
- Les administrateurs et mandataires judiciaires.....	p.16
- Les experts-comptables et commissaires aux comptes.....	p.17
- l'association pour le retournement des entreprises.....	p.18
- La Banque des Territoires, DGE.....	p.19
- BPI France.....	p.20
- Les dispositifs du Conseil Régional Occitanie.....	p.22

PRÉSENTATION

Le **plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise**, présenté le 1^{er} juin 2021 par le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la justice, Garde des Sceaux, vise à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans la période d'allègement des restrictions sanitaires et d'extinction progressive des dispositifs d'urgence (fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, chômage partiel,...).

Il repose sur 3 axes :

- **détecter** de manière anticipée les fragilités financières des entreprises ;
- **orienter** les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif ;
- **proposer** à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.

Il permet de mobiliser un panel de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les entreprises à l'occasion de la suppression des dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire :

- des outils d'accompagnement financiers (prêts participatifs exceptionnels, avances remboursables, prêts bonifiés,..) ;
- des procédures de prévention et de médiation (médiation des entreprises, du crédit, médiation ou entretien auprès du Tribunal de commerce,....) ;
- des mesures de bienveillance pour l'obtention de délais ou de remises de dettes auprès des créanciers publics.

Ce plan d'action a été élaboré en lien avec les nombreux partenaires des entreprises, publics ou privés, dont les représentants locaux en département sont en mesure d'intervenir pour signaler une entreprise en difficulté auprès du Conseiller départemental à la sortie de crise.

Ce dernier est le référent et l'interlocuteur de confiance de l'entreprise, chargé d'analyser la situation et de proposer à l'entreprise une solution adaptée à ses difficultés.

Il peut être contacté directement ou par l'intermédiaire des partenaires au plan d'action.

Un numéro national d'information

0806 000 245

Un interlocuteur privilégié par département

Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise

codefi.ccsf34@dgfip.finances.gouv.fr

Le présent livret constitue un guide d'accompagnement pour identifier les principaux interlocuteurs des entreprises ainsi que les dispositifs mobilisables.

INFORMATION

**Pour mieux connaître les aides publiques
une base de données unique :**

<https://aides-entreprises.fr>

Dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, engagé depuis plusieurs années, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une base de données unique portant sur les aides publiques aux entreprises.

Cette base de données permet la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises et les démarches auprès des organismes publics.

<https://aides-entreprises.fr> offre une information complète et actualisée sur plus de 2000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

Le site s'adresse à de multiples acteurs économiques :

- entreprises, notamment PME et TPE ;
- porteurs de projet de création d'entreprise et de reprise d'entreprise ;
- acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises :
 - réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise et de la reprise d'entreprise, chambres consulaires et organisations professionnelles ;
 - développeurs économiques ;
 - administration d'État, collectivités locales et territoriales.

Il dispose d'un module de recherche avancée permettant d'affiner la recherche par financeur, nature d'aide, profil d'activité, projet, SIRET et localisation.

Les dispositifs de soutien des services de l'État

DDFiP, URSSAF, DDETS, CRP



Le CODEFI

(Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises)

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions de redressement pérennes.

L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social via le secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques.

Ce comité peut, sous certaines conditions :

- commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier ;
- accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Le FDES a vocation à compléter des sources de financements privées et à créer un effet de levier. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales ;
- accorder, en lien avec le Comité Interministériel à la Restructuration Industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), dans le cadre des mesures de soutien prévues pour permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés financières en raison de la crise sanitaire, des prêts directs de l'État :
 - avances remboursables : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts à taux bonifié : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts participatifs exceptionnels (PPE) **entreprises < ou égal à 49 salariés**

Focus sur les Prêts participatifs :

Ce prêt exceptionnel de l'État est destiné aux entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- ne pas être une société civile immobilière.*
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ;*
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif ;*
- ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation après intervention du médiateur du crédit ;*
- avoir démontré de réelles perspectives de redressement de l'exploitation sont justifiées ;*

Le prêt peut aller jusqu'à 100 000 €, avec une durée maximale de 7 ans. Il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement. Il est accordé, sur proposition du CODEFI, par le CIRI.

CONTACT - pour toute question sur les prêts participatifs de l'État et les autres outils du CODEFI) :
codefi.ccsf34@dgfip.finances.gouv.fr

La CCSF

(Commission des Chefs de Services Financiers)

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat permanent de la CCSF assuré par la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

La commission accorde, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, **un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales du débiteur et fixe ses modalités.**

Conditions exceptionnelles 2021 :

Le plan d'étalement peut aller jusqu'à 48 mois (dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021) ; Le report d'une à trois échéances est possible à titre exceptionnel; la CCSF peut intégrer la part salariale de cotisations et contributions sociales exigibles en août 2021.

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.

CONTACT – CCSF

Mél (information et saisine) : codefi.ccsf34@dgfip.finances.gouv.fr

Les dispositifs de l'URSSAF

L'Urssaf a mis en place, depuis le début de la crise, différentes mesures exceptionnelles de soutien à l'économie auprès des entreprises : report de paiements des cotisations, exonérations et aides aux paiements des charges sociales, mise en place de plans d'apurement spécifiques et remises de dettes.

- **Pour les entreprises de plus de 250 salariés**, un contact individuel est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé.
- **Pour les entreprises de moins de 250 salariés**, des propositions d'apurement sont envoyées depuis février 2021, sans qu'une demande ne soit nécessaire. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés pour tenir compte de la situation des entreprises et les premières mensualités du plan augmentent progressivement. Celles-ci ont la possibilité de revenir vers l'Urssaf afin de renégocier, le cas échéant, leurs échéanciers.
- **Les travailleurs indépendants** bénéficient de plans d'apurement adaptés à leur situation, qui sont envoyés depuis juillet 2021.

Les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de sortie de crise, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

CONTACT – URSSAF

Connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr> ou appelez le 3957
Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.mesures-covid19.urssaf.fr

Le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Le CRP est positionné au sein de la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail) et auprès du préfet de région.

Il accompagne les entreprises en difficultés (prioritairement de plus de 50 salariés) en lien avec le CODEFI, la Cellule Régionale de Veille et d'Alerte Précoce (CRVAP) pour articuler les interventions avec le Conseil régional et les administrations centrales (Délégation Interministérielle aux Restructurations ; Comité Interministériel de Restructuration Industrielle – CIRI).

CONTACT - Pascal Théveniaud
contact: pascal.theveniaud@dreets.gouv.fr

Les dispositifs de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) - Mission « Entreprises et compétences »

L'appui aux mutations économiques

L'Etat finance du conseil et de la formation pour accompagner les entreprises et les salariés par le biais de conventions avec les opérateurs de compétences des différentes branches professionnelles :

→ Prestation de conseil en ressources humaines

Ce dispositif permet d'aider l'entreprise à améliorer sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique, notamment dans le cadre post crise sanitaire.

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.

Plus d'informations, rendez-vous sur
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh>

→ FNE formation

Prise en charge de la formation et/ou de tout ou partie de la rémunération pour les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD), les salariés des entreprises en difficulté, ou en mutation économique ou technologique.

Plus d'informations, rendez-vous sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

→ Transitions collectives

Permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir. Il vise à favoriser la mobilité professionnelle en particulier intersectorielle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Plus d'informations, rendez-vous sur

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/

Pour mobiliser ces dispositifs, l'entreprise doit contacter l'opérateur de compétence (OPCO) de sa branche professionnelle.

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée

L'activité partielle de droit commun s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour la reprise d'activité.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée permet aux entreprises confrontées à une réduction durable d'activité de diminuer l'horaire de travail en contreparties d'engagements notamment en matière de maintien dans l'emploi.

Plus d'informations, rendez-vous sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/>
<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Le-recours-a-l-activite-partielle>

Les dispositifs de *la Banque de France*



→ Le correspondant TPE-PME de la Banque de France

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le Correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.

CONTACT – Banque de France (correspondant TPE-PME) :
contact: montpellier-ent@banque-france.fr
Numéro vert : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits)
Outil de diagnostic gratuit : opale.banque-france.fr
Informations économiques et financières : mesquestionsdentrepreneur.fr

→ La médiation du crédit

Le médiateur départemental du Crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit.

CONTACT – Banque de France (Médiation du crédit) :
contact: mediation.credit.34@banque-france.fr

→ La cotation : une évaluation du risque de crédit

Objet : une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise domiciliée en France à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans.

Éléments pris en compte dans la cotation :

- documentation comptable des entreprises : collectée pour les entreprises qui réalisent un CA HT > ou égal à 750K€ ;
- informations détaillées sur l'identité de l'entreprise : secteurs d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, événements judiciaires ou marquants ;
- les encours de crédit accordés aux entreprises par les établissements de crédit ;
- les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit ;
- Les données qualitatives.

La Banque de France est à votre disposition pour échanger sur votre cotation.

Le médiateur des entreprises



Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La mission du Médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du Médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable. Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieurs à 1 500€ à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaires durables reste un préalable.

À cette fin, il s'emploie à créer des conditions propices à :

- l'information et la compréhension mutuelle des parties sur leur situation respective,
- la négociation franche et efficace,
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction / protocole / accord / etc. donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le dispositif est gratuit. Chacun peut y mettre fin quand il le souhaite.

CONTACT – Médiateur des entreprises
contact: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce



La prévention des difficultés des entreprises regroupe des procédures qui se déroulent sous l'autorité du Tribunal de commerce dans le cadre des articles L. 611 et suivants du Code de commerce.

• Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal :

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation, ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation.

Ces mêmes dirigeants peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle.

L'entretien confidentiel a lieu de manière informelle et est gratuit.

• Mandat *ad hoc* :

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur qui n'est pas en état de cessation des paiements,, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés.

Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

• Conciliation:

Les débiteurs qui ne sont pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours, et qui éprouvent des difficultés d'ordre juridique, économique ou financier, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation.

Saisi sur requête du débiteur, le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés.

La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois (période portée provisoirement à dix mois en raison de la crise Covid-19).

À l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire.

À la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à l'accord homologué un nouvel apport en trésorerie bénéficient d'un privilège spécial.



Les **greffiers des tribunaux de commerce** mettent à disposition des entreprises différents **outils d'autodiagnostic** des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>).

Ces outils sont à la disposition gratuite et confidentielle des entrepreneurs.

Par ailleurs, le Tribunal Digital (www.tribunaldigital.fr) créé par les greffiers des tribunaux de commerce, a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.

Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse email dédiée aux difficultés des entreprises qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent enfin à disposition des juges un accès aux différents outils de détection des difficultés, qui leur permettent d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

CONTACT – Tribunal de commerce
contact: <http://www.greffe-tc-montpellier.fr>
Adresse mel dédiée à la prévention:
prevention@greffe-tc-montpellier.fr
prevention@greffe-tc-beziers.fr

Les Chambres Consulaires



Les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises sur tous les territoires et leur proposer une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés.

Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI, la CMA ou la chambre d'agriculture comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie

→ Les CCI disposent de conseillers techniques qui orientent ou répondent en direct à toutes les questions des chefs d'entreprises. Il s'agit d'un accompagnement confidentiel et personnalisé au cours duquel un diagnostic de l'entreprise sera réalisé des premières actions correctives engagées

Les nombreux dispositifs gouvernementaux sont d'ailleurs accessibles sur le site internet de la CCI de l'Hérault (www.herault.cci.fr) : dispositifs numérique, tourisme, écologie, décarbonation de l'industrie, difficultés, financement, recrutement...

Les experts de la CCI Hérault pourront vous aider à les décrypter et vous accompagner dans leur mobilisation.

CONTACT- CCI de l'hérault
Béziers - 04 67 809 809
Montpellier - 04 99 515 400
Sète - 04 67 462 828
covid19@herault.cci.fr

La CCI héberge par ailleurs un autre dispositif :

→ « **60 000 REBONDS** » : Association qui accompagne les entrepreneurs en post-liquidation à rebondir dans un nouveau projet professionnel.

L'accompagnement professionnel gratuit est enrichi d'une « centrale de compétences » totalement bénévole qui vient soutenir les entrepreneurs post-liquidation pour les aider à rebondir plus vite et mieux que s'ils restent isolés.

CONTACT - 60 000 rebonds occitanie
occitanie@60000rebonds.com

→ Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP)



Le CIP accueille gratuitement et en toute confidentialité tout entrepreneur dès les premiers signes de difficulté de son entreprise.

L'entretien CIP est mené collégalement par :

- un expert-comptable / commissaire aux comptes ;
- un avocat ;
- un ancien juge du Tribunal de Commerce ;
- un représentant de la Chambre Consulaire dont dépend l'entrepreneur.

Au cours de cet entretien, l'entrepreneur expose sa situation : retards de paiements de ses fournisseurs, dettes fiscales et sociales, évolution de sa trésorerie, perspectives d'activité pour les mois à venir.

Un diagnostic est rapidement établi permettant d'orienter l'entrepreneur vers les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté.

Il pourra ainsi prendre immédiatement des mesures de redressement.

CONTACT – CIP de Montpellier
CCI de l'hérault
Pour prendre rendez-vous : 04 99 51 53 80
mèl : cip@herault.cci.fr

La chambre des métiers et de l'artisanat

Ses conseillers se mobilisent pour accompagner les artisans dans leurs démarches, faciliter l'accès aux dispositifs de relance, et les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.

CONTACT – Chambre des métiers et de l'artisanat
chambredemetiers@cma-herault.fr
cellule de crise CMA34: cma34@cma-herault.fr /Tel 04 67 72 72 31

La chambre d'agriculture

Établissement de proximité, la Chambre d'agriculture propose de multiples services individuels ou collectifs à ses ressortissants : agriculteurs, forestiers, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales ... une **offre de service personnalisée** et relative aux problématiques de chacun. Elle accompagne chaque étape de la vie des exploitations ou chaque projet des collectivités.

Tous les dispositifs d'accompagnement en lien avec la crise sanitaire et la crise gel, accessibles aux entreprises agricoles, sont consultables sur le site internet www.herault.chambre-agriculture.fr

La Chambre d'agriculture apporte également une information et un soutien aux entreprises agricoles au travers de la cellule de crise : contact tel : 04 67 20 88 17 et mail: celluledecrise@herault.chambagri.fr

Dispositif Agir ensemble : enfin les agriculteurs en difficulté, qu'elle soit financière, économique, technique ou psychologique et de santé, peuvent gratuitement prendre contact avec un interlocuteur formé à l'écoute en composant le **0 800 104 042**

Contact chambre d'agriculture :
contact@herault.chambagri.fr

Les administrateurs et mandataires judiciaires



Les Administrateurs et Mandataires judiciaires sont des professionnels indépendants dont l'activité est réglementée et contrôlée. Ils sont mandatés par la justice pour accompagner l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures.

Ils peuvent également être désignés comme conciliateurs ou mandataires ad hoc dans le cadre des procédures de prévention.

Dans le cadre du plan d'action sortie de crise, les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires proposent **un diagnostic gratuit** pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et peuvent proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Ce diagnostic pourra prendre la forme d'un entretien en présentiel ou dématérialisé avec tout entrepreneur qui en ferait la demande.

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires se sont engagés à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un mandat ad hoc de sortie de crise d'une durée de 3 mois. Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus 10 salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. Son coût est plafonné à 1 500 € HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 € HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.

CONTACT - administrateurs et mandataires judiciaires
contact@cnajmj.fr

Les experts-comptables et commissaires aux comptes



Les **experts-comptables** proposent sans surcoût à leurs entreprises clientes un **diagnostic de sortie de crise** simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021. A cette fin, un outil de diagnostic numérique est gratuitement mis à la disposition des experts-comptables par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Il permettra de faciliter l'analyse de la situation financière des entreprises, qui servira à établir un plan d'action réaliste et réalisable.

Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

Les **commissaires aux comptes** proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un **entretien de diagnostic de sortie de crise** destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.

En outre, ils proposent aux entreprises **une mission contractuelle « prévention et relation de confiance »**, reposant sur une analyse de la situation financière de l'entreprise.

Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes établit un rapport et, en fonction des besoins, des attestations destinées aux partenaires de l'entreprise.

En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, le commissaire aux comptes sensibilise le dirigeant sur les risques associés et l'informe des dispositifs de traitement de ses difficultés.

CONTACT-experts-comptables: www.oec-occitanie.org
CONTACT-commissaires aux comptes : www.cncc.fr

Association pour le retournement des entreprises (ARE)



L'ARE est une association professionnelle à but non lucratif regroupant tous les métiers dédiés aux opérations de retournement, de refinancement ou de restructuration des entreprises (avocats, experts-comptables, conseils financiers, mandataires *ad hoc* et conciliateurs, banquiers, fonds d'investissement, managers de crise...).

Elle compte aujourd'hui plus de 270 membres répartis sur tout le territoire.

À travers ses différentes actions (colloques, formations internes et externe, groupes de réflexion, organisation du prix Ulysse...), l'ARE contribue notamment à développer une culture de l'anticipation, à promouvoir auprès des chefs d'entreprise les outils de détection et de prévention des difficultés et à faire évoluer le droit et les bonnes pratiques des entreprises en difficultés.

L'ARE, en collaboration avec les associations Women In Restructuring (WIR) et l'Association des Jeunes professionnels du Restructuring (AJR), a mis en place pendant la crise sanitaire une plateforme SOS ENTREPRISES CORONAVIRUS (<https://sos-entreprises-coronavirus.fr/>) qui recense l'ensemble des outils juridiques et pratiques à disposition des dirigeants pour les accompagner dans la gestion de sortie de crise actuelle.

CONTACT

Représentants au sein du Comité Départemental de Sortie de Crise Hérault (C34)

Jean-Charles Simon (comité34are@simonassocies.com/jcsimon@simonassocies.com - tel : 04 67 58 94 94)

Sophie Nayrolles (snayrolles@simonassocies.com – Tel : 04 67 58 94 94 / 06 42 31 98 53)

Représentante au sein Comité National de Sortie de Crise

Patricia Le Marchand (plemarchand@plm-avocats.fr)

<http://www.are.fr/>

Caisse des dépôts / Banque des Territoires



Outre les nombreuses actions menées par le groupe Caisse des Dépôts dans le cadre du plan de Relance, en accompagnement des projets de développement des acteurs économiques locaux (transition énergétique et écologique, relocalisation industrielle,...), la Banque des territoires intervient pour soutenir les secteurs en difficulté en sortie de crise sanitaire, notamment dans les domaines suivants :

Un soutien au secteur du tourisme

- Besoins exceptionnels de trésorerie pour le tourisme (Report d'échéance et de loyer, Contribution quasi fonds propres)
- Mesures de financement en fonds propres moyen et long terme pour le tourisme
- Prêt Relance Tourisme de très long terme
- Cofinancement d'ingénierie territoriale

La redynamisation des commerces

- Soutien de la reprise à court terme pour les collectivités territoriales (Cartographie du contexte commercial, solution numérique de commercialisation)
- Soutien à la relance du commerce : structuration de foncières de redynamisation, investissements dans les solutions numériques destinées au commerce de centre-ville

CONTACT - 04 91 39 59 00

Plus d'informations sur :

www.caissedesdepots.fr

www.banquedesterritoires.fr

<https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-en-occitanie>

Direction Générale des Entreprises



- **Garantie de prêt France Num**

Proposée dans le cadre de France Num, l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME, la garantie de prêt France Num vise à faciliter l'accès au crédit bancaire aux petites entreprises, tous secteurs d'activité confondus, qui souhaitent engager un projet de numérisation de leur activité, fondé principalement sur des investissements immatériels à faible valeur de gage.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'à juin 2022 (1ère échéance). Cette Garantie de prêt s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ayant une existence légale d'au moins trois ans.

Contact

www.francenum.gouv.fr

★ PRET REBOND

Bpifrance en partenariat avec la Région occitanie propose le "Prêt Rebond", ce dispositif financier est au profit des PME fragilisées par les mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire majeure liée au COVID-19.

Ce prêt a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), Besoin en fonds de roulement (BFR) ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

Sont concernées par le Prêt Rebond les PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).

Sont éligibles au Prêt Rebond, les dépenses liées aux :

- besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité ...,
- investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...
- besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

Le montant du Prêt Rebond est compris entre 10 000 € et 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Il intervient dans la majorité des cas avec un financement privé (prêt bancaire, financement participatif, intervention d'une société de capital investissement, etc.).

(Dispositif ouvert jusqu'au 31/12/2021 au plus tard)

★ FONDS GARANTIE TRESORERIE

Ce fonds garantie trésorerie vise à garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle. Elle s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) quelle que soit leur date de création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

★ PRET CROISSANCE RELANCE

Le Prêt Croissance Relance est destiné aux TPE, PME et ETI engageant un programme d'investissement structurant dans le but de préparer la relance économique.

Ce prêt finance :

- Les investissements immatériels : frais de formation, recrutement, frais d'étude, travaux de rénovation, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications.
- Les investissements corporels à faible valeur de gage.
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme. Les opérations de croissance externe.

★ PRET VERT ADEME / PRET VERT

Dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Climat Bpifrance, les Prêt Vert ADEME (en partenariat avec l'ADEME), et le Prêt Vert ont pour objectif d'accompagner les entreprises engagées dans des projets de transition écologique et énergétique, les offreurs de solutions TEE et les Genentech. Il s'agit d'un prêt sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Les programmes financés sont :

- L'Optimisation des procédés, ou l'amélioration des performances (énergie, eau, matière,) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ;
- Les investissements dans la mobilité « zéro carbone » des personnes et des marchandises ;
- L'innovation pour mettre sur le marché des produits ou des services protecteurs de l'environnement ou favorisant la réduction de la consommation d'énergie, la limitation d'émission de gaz à effets de serre
- La production des énergies nouvelles.

Le Prêt Vert s'adresse aux TPE, PME, ETI, quelle que soit leur forme juridique.

★ PRET TOURISME & PRET TOURISME RELANCE

Dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Tourisme de Bpifrance, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Prêts Tourisme et Relance Tourisme s'adressent aux TPE, PME, ETI exerçant dans le secteur du Tourisme, rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle, permettant ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Le Prêt Tourisme favorise également le renouvellement de l'offre du secteur en finançant les dépenses nécessaires au développement de l'activité (notamment dans une démarche de développement durable).

Ils s'adressent aux TPE, PME, ETI selon définition européenne, possédant 24 mois de bilan minimum, situé en France et étant du secteur du Tourisme (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.), sauf les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne

Les montants des Prêts Tourisme sont compris entre 50 000 € et 2 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise sur des durées de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Le Prêt **Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime de *minimis*. Le Prêt **Relance Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19

Contact Bpifrance - www.bpifrance.fr

Les dispositifs de la région Occitanie



Contrat entreprise en difficulté :

Ce dispositif a pour finalité de permettre à des PME ayant un fort impact sur le tissu économique local et confrontées à des difficultés économiques mettant en jeu leur survie, de rétablir au plus vite leur situation.

Cette aide régionale s'adresse aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières telles qu'elles sont considérées comme des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne.

Pour être financées, elles doivent présenter un plan de redressement dont la viabilité économique et industrielle est démontrée, et intégrant le maintien d'une part significative de l'emploi.

Dans l'instruction au cas par cas de chaque situation, cette capacité de rebond est déterminante ainsi que la recherche d'une complémentarité entre toutes les interventions publiques.

L'accompagnement par la Région est accordé à titre exceptionnel et prend la forme d'une avance remboursable, sous condition que le reste du plan de financement comprenne une intervention au minimum à même hauteur des actionnaires et/ou des partenaires bancaires

Contrat crise de Trésorerie :

Ce dispositif temporaire a pour finalité de compléter le dispositif Contrat Entreprises en Difficulté de la Région, et les dispositifs publics (État, BPI France) mis en place.

L'aide régionale s'adresse aux entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie induites par la Crise Covid et qui n'ont pas eu accès au crédit bancaire (échec de la médiation du crédit).

Sont ciblées les entreprises hors procédure judiciaire collective, avec au moins un an d'existence et à partir de 11 salariés.

Conseil juridique aux entreprises :

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats. Le conseil juridique porte sur les 3 volets suivants : droit bancaire, droit social, droit commercial.

Modalités de l'aide :

- Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille : 1 heure de consultation gratuite (entretien téléphonique d'une durée maximale d'une heure).
- Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 50 % de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150 €). L'aide prend la forme d'une subvention de 50 % des prestations externes HT avec un plafond de subvention à 50 000€.

Contrat Expertise :

Le Contrat Expertises vise à sécuriser et valider la faisabilité de projet d'entreprise, à tout stade de développement, s'inscrivant dans le cadre d'une approche stratégique globale.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2022, il est mobilisé pour :

- L'élaboration de plan de développement ou de cession
- L'analyse du risque financier.
- Les études de repositionnement stratégique/ adaptation au changement

Les entreprises bénéficiaires devront :

- avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire,
- être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales

Contact Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

Numéro unique pour les entreprises : le 0 800 31 31 01

L'Agence Ad'Occ (Région Occitanie) :



Présente dans tous les départements, l'Agence économique de la Région Occitanie, Ad'Occ, accompagne les entreprises industrielles dans leur développement et leurs difficultés, par la prescription des dispositifs de la Région pour l'obtention de subvention et d'avances remboursables.

Ces dispositifs sont soumis à la réglementation européenne, et de ce fait accessible dès lors que l'entreprise n'est pas engagée dans une procédure collective auprès de son tribunal de commerce, et que ses fonds propres restent supérieurs à 50% de son capital social.

Par ailleurs, au-delà des dispositifs financiers, l'Agence régionale peut prendre part à la recherche de repreneurs, de façon complémentaire à une démarche engagée auprès d'un professionnel.

Elle mobilise à cette fin ses réseaux régionaux, ainsi que les contacts internationaux qui font appel à elle, pour identifier des pistes de partenariats ou de croissance externe avec les entreprises régionales.

CONTACTS – AD'Occ site de Montpellier
www.agence-adocc.com Tel : 04 67 85 69 60